

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
**Haute-Savoie**

-----

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle du conseil municipal de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Christèle DECROUX - Rémy PIECUCH – Jean-Baptiste PEZON – Brigitte GIOANNI – Sophie BOCHET –

**Procuration** : Marlène CACHAT donne procuration à Christèle DECROUX - Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI- Emmanuel LESTERLOU donne procuration à Sophie BOCHET- Georges GOURREAU donne procuration à Sophie BOCHET

**Secrétaire de séance** : Rémy PIECUCH

**ORDRE DU JOUR**

- Indemnités de gardiennage 2021
- CCPEVA : Fonds de concours nouvelle école équipements : restauration scolaire.
- RODP Electricité
- Taxe foncière sur les propriétés bâties- Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Convention de répartition des charges pour mise à disposition des locaux de Féternes à la fédération Léo LAGRANGE
- Convention fixant les modalités d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la CCPEVA
- Décision Modificative N°3 –Annulation de titres sur exercice antérieur
- SYANE : convention candélabres
- Acquisition foncière Propriétaires M et MME COFFY
- Acquisition foncière à titre gracieux : Propriétaire MME NOELLIE MERIGUET
- Urbanisme
- Informations

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Rémy PIECUCH est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

## 1 – Indemnités gardiennage 2021

Monsieur le maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, puis la circulaire NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire préfectorale du 14 mars 2019, a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux proposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence le plafond pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**FIXE** le montant de l'indemnité 2021 pour le gardiennage de l'église communale au taux maximum, soit 479,86 €.

**FIXE** à compter de 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale selon le barème qui sera porté sur la circulaire annuelle et ce jusqu'au terme du mandat municipal pour le(s) gardien(s) résidant dans la commune.

## 2 – CCPEVA : Fonds de concours nouvelle école équipements de cuisine et zone de restauration

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Considérant les travaux de la nouvelle école avec l'aménagement d'une restauration scolaire d'un montant de 42 960€ HT, la commune pourrait percevoir 17 184€ soit 40% du montant HT.

Considérant que la CCPEVA propose de financer via le fonds de concours consacré à la réalisation d'équipements dont les domaines d'intervention sont les suivants :

- Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne,
- Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des zones d'activités,
- Equipements – aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA,
- Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia (plafond de dépense éligible à 13 000 € HT par classe)
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux mais pas sur les études techniques ni de maîtrise d'œuvre car déjà prévues dans le programme ACTEE.

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Champanges pour obtenir le fonds de concours de la CCPEVA.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours auprès de la CCPEVA d'un montant de 17 184€ soit 40% du montant HT éligible.

**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

## 3 – RODP Electricité

Monsieur le maire rappelle que chaque année et dans la cadre de sa mission d'autorité permettant la distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune, le SYANE a communiqué pour 2021 le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), associé aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution.

Pour rappel cette redevance est due à la commune par les gestionnaires du réseau de transport (RTE) et du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS).

Pour 2021, les montants des plafonds des RODP calculés sont de :

- 215 € pour la RODP « historique »
- 21 € pour la RODP « chantier provisoire »

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ADOPTÉ** la proposition d'actualiser le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2021 à 236€ ;

**DIT** que le montant de cette redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à son renouvellement le cas échéant.

#### **4 – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal après avoir délibéré**

**Par 12 voix POUR – 3 voix CONTRE**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

#### **5 – Convention de répartition des charges pour mise à disposition des locaux de Féternes pour la fédération Leo LAGRANGE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Féternes met gracieusement à la disposition de la fédération Léo LAGRANGE, des locaux dans le cadre de sa gestion administrative du centre de loisirs du Pays de Gavot. Les communes de Larringes Bernex – Champanges - Saint Paul – Thollon - Vinzier et Féternes se sont entendus sur la participation financière des frais de fonctionnement liés à l'occupation de ces différents locaux.

Une convention de répartition des charges devra être signée entre les 7 communes afin de fixer les éléments de remboursements de frais liés à cette mise à disposition des locaux.

La durée de la convention est de 6 mois soit du 01/07/2021 au 31/12/2021.

Les tarifs appliqués sont les mêmes que pour la commune de Vinzier soit 7 € pour l'heure d'occupation des locaux et 20 € par heure pour la mise à disposition d'un agent d'entretien.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

#### **6 – Convention fixant les modalités d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de la CCPEVA**

Suite à l'instauration de la taxe de séjour par délibération du conseil communautaire du 10/07/2019, dans toutes les communes du territoire de la CCPEVA, il convient de signer une convention entre la commune de Champanges et la CCPEVA.

La convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissements des taxes de séjour dans le cadre de la régie de recettes des Gîtes pour le compte de la CCPEVA.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

#### **7 – Décision Modificative N°3 : Annulation de titre sur exercice antérieur**

La Trésorerie d'Evian nous a demandé d'annuler un titre de 374€ sur exercice antérieur (*GRDF avait versé la RODP en 2017 et un titre a été émis en 2018 pour réclamer cette somme*).

Afin de pouvoir réaliser l'opération, il convient d'alimenter le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) compte sur lequel aucun budget n'avait été alloué.

Monsieur le maire propose au conseil de transférer ces 374€ du compte 60612 (Energie) sur le compte 673 afin de régulariser cette opération.

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** cette décision modificative et l'opération qui en découle.

#### **8 – SYANE : Convention candélabres**

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il a été décidé de remplacer trois des mâts existants par des mâts LED.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, pour réaliser la rénovation de l'éclairage aux abords de l'école, soit le remplacement des anciens mâts d'éclairage public situés le long de la nouvelle école par des mâts et éclairage LED. La Commune a sollicité un devis auprès de la société SPIE qui opère déjà sur le chantier de l'école. Les trois nouveaux mâts seront identiques à ceux déjà posés chemin des Mémises pour une homogénéité des travaux. Un devis de récolement des réseaux a été fourni pour un montant de 1 501 € HT. Le devis des mâts a été validé par la commission travaux le 25/05/2021 pour un montant de 3 729.23 € HT. Le montant total des travaux est de 5 230.23 € HT soit 6 276.28 € TTC.

La loi MOP « Maitrise d'Ouvrage Publique » et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Dans un souci de cohérence mais également pour coordonner les interventions, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le montant de l'opération de travaux par le SYANE est estimé à : 5.230,23 € HT soit 6.276,28 € TTC

La participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur de :

- 30 % du montant HT de l'opération sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4 000,00 € HT par candélabre et 1 200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale du syndicat de **2.598,38 €** (montant HT + part de TVA récupérée).

Le reste à charge pour la commune est de 3 777.90€ TTC

Vu la loi MOP et l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Entendu le présent exposé

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention telle que présentée.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

### **9– Acquisition foncière propriétaire COFFY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une nouvelle voie communale permettant la jonction entre la route départementale n° 32 dite route de St Urbain et la voie communale dite chemin du Stade. Cette jonction permettra à l'avenir de désenclaver le secteur des équipements scolaires rue du Stade et le secteur de St Martin en lien avec la future voie entre la rue de St Martin et la rue du Stade. Monsieur le maire précise que la commune est déjà propriétaire des parcelles B 1703-1705- 1701- 760.

La commission travaux a validé 17/02/2021 cette transaction.

M et MME COFFY propriétaires des parcelles B1829 et B1831, proposent de vendre à la commune ces parcelles au prix de 50 € le mètre carré.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition de ces terrains ;

Vu que le montant des transactions est inférieur à 75 000 euros et qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'estimation des domaines ;

**Le conseil municipal après avoir délibéré**

**Par 13 voix POUR – 2 voix CONTRE**

**DECIDE**, sur proposition de monsieur le Maire, d'acquérir au prix de 50 € le mètre carré les parcelles B 1829 d'une superficie de 00a91m<sup>2</sup>, B 1831 d'une superficie de 00a16 m<sup>2</sup> situées en zone UB du PLU Lieu-dit Fin d'Amont

**PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DONNE** toutes délégations utiles à monsieur le maire pour mener à bien cette acquisition, notamment à signer les actes devant notaire.

### **10– Acquisition foncière propriétaire à titre gracieux MERIGUET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une nouvelle voie communale permettant la jonction entre la route départementale n° 32 dite route de St Urbain et la voie communale dite chemin du Stade. Cette jonction permettra à l'avenir de désenclaver le secteur des équipements scolaires rue du Stade et le secteur de St Martin en lien avec la future voie entre la rue de St Martin et la rue du Stade. Monsieur le maire précise que la commune est déjà propriétaire des parcelles B 1703 - 1705 - 1701 - 760.

Monsieur le maire indique que Madame Noëllie MERIGUET a proposé la cession à titre gracieux au profit de la Commune des parcelles nouvelles B 1582 et B1583 pour permettre l'aménagement du

projet de création d'une nouvelle voie communale entre la route départementale n° 32 dite Route de St Urbain et la voie communale dite Chemin du Stade

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

Vu que le montant des transactions est inférieur à 75 000 euros et qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'estimation des domaines ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'acquisition à titre gracieux des parcelles B 1582 et B 1583, ce qui permettrait de devenir propriétaire de ces parcelles.

**Le conseil municipal après avoir délibéré**

**Par 13 voix POUR – 2 voix CONTRE**

**SE PRONONCE** sur le principe d'acquisition à titre gracieux de la parcelle B 1582 d'une superficie de 00a26 et de la parcelle B 1583 d'une superficie de 00a14 , situées en zone UB du PLU Lieu-dit Fin d'Amont.

**PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour mener à bien cette acquisition, notamment à signer les actes devant notaire.

## **11 – Urbanisme**

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 28/05/2021 sont les suivantes :

CU opérationnels : néant

Déclarations Préalables :

B0016 : SCI GALIMMO Mme GALLAND – 121 route des peupliers – ZA Darbon : création d'une ouverture avec porte.

B0017 : Mme RABOT – 30 chemin de Baine : mise en place d'une clôture, d'un portail et d'un portillon.

PA : néant.

PC : néant.

## **12 – Informations**

Monsieur le maire informe :

-Ecole : reprise du chantier suite au COVID –Les corps de métier (menuiseries intérieures et extérieures -plaquiste-ventilation-ascenseurs) sont présents et le chantier progresse.

- devis validé pour 3 caméras supplémentaires à la nouvelle école. Suite aux dégradations (tags) faites à la salle des fêtes une proposition d'installer des caméras à la salle des fêtes a été évoquée.

-Projet de crèche à la place de la maternelle –deux personnes sont intéressées par cette proposition. Préparer le projet (quels travaux à réaliser – quel financement-) prévoir une assistance de maître d'ouvrage pour cette opération.

-Les travaux pour l'aménagement d'un trottoir sur le RD 32 route du val d'abondance ont été validés par la commission travaux.

-Le lancement pour la 2ème tranche des travaux prévue du chemin des Viots à la route des Peupliers en zone de Darbon, sera proposé rapidement pour tenir compte des délais de réalisation de l'opération.

- Subvention notifiée du Département d'un montant de 10 000€ pour le cimetière.

- Subvention notifiée du Département d'un montant de 40 000€ pour le trottoir.

- les démarches entreprises par monsieur PEDRETTI concernant le dépôt du dossier et la parution sur le site de SOS Village pour la mise en location de l'auberge ont été positives. Une dizaine de personnes ont répondu Monsieur le maire remercie monsieur PEDRETTI pour son initiative
- Collecte des déchets : information de la CCPEVA sur la suppression des bacs roulants situés route des Châtaigniers et chemin du Lac. Les points d'apport volontaire les plus proches sont situés chemin des monts du Jura et chemin des Viots. Monsieur le maire et en qualité de vice-président de la gestion des déchets, précise qu'afin d'optimiser la collecte des déchets sur la commune, tous les bacs roulants seront amenés à disparaître.
- trois visites du self-service de l'école de Lugrin ont été programmées avec deux agents de cantine avec monsieur le maire et madame BUFFET pour une approche du fonctionnement d'un self-service.
- pose des mats chemin des monts du jura installés et opérationnels.

Remerciements pour attribution subvention :

APEI – Association des donneurs de sang Larringes-Champanges-Vinzier-Lire et faire lire 74 et les anciens combattants.

Tour de table :

Madame BUFFET informe de l'ouverture de la saison pour les gîtes avec participation des élus pour le pot d'accueil. Elle précise sa participation à la journée : « Projet Territoire » organisée par la CCPEVA.

Félicitations d'élus extérieurs pour l'entretien et la propreté de la commune.

Madame DECROUX souhaite avoir des informations :

-sur la barrière endommagée et son éventuel changement.

Monsieur le maire indique que la personne en cause des dégâts avait informé deux élus qu'il se rendrait en mairie pour signaler l'incident. La personne ne s'est jamais présentée.

-sur les travaux aux gîtes.

Monsieur le maire indique qu'un décapage près de l'accueil des gîtes a été effectué par le service technique pour permettre la pose de range vélos et pose d'une barrière sur le haut de l'accueil.

Madame DECROUX informe de sa participation à la réunion de l'APEI. Une nouvelle directrice est en charge des repas. Mise en place de repas végétariens et augmentation des produits locaux et BIO dans les menus.

Elle indique sa présence à l'assemblée générale du Tennis. Bilan positif, le club compte 140 adhérents. Bel esprit et convivial.

Madame GRENAT informe de sa participation à l'assemblée générale de la MJC. Les activités proposées par la MJC continuent. Ils sont à la recherche de bénévoles et sollicitent la commune pour l'occupation de la cantine pour certaines activités quand la nouvelle école sera en fonction.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 24 septembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h00.

Le maire  
Rénato GOBBER

Le secrétaire de séance  
Remy PIECUCH